

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 32

N° ordre : DE-24-17

N° ordre dans la séance :
DE-09042024-07

Date de la convocation :
03/04/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, , Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Eric BONNET (procuration Jean-Marc DUPONT), Marc MEO (procuration Claude FELCI), Danielle CALLET (procuration Marie-Françoise SONZOGNI), Dominique SCALMANA (procuration Robert VILLARD), Mélisande MACONE (excusée), Sylvain BOIS (excusé) ;

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : VOTE DES TAUX 2024 (TFB, TFNB, THRS)

Monsieur David TREBOZ, Adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Culoz-Béon a été créée au 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022. En application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts les conseils municipaux des communes fondatrices ont approuvé, par délibérations concordantes, l'instauration d'une procédure d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition sur une durée de 1 an.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive entre vigueur l'année de création de la commune nouvelle à condition que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle soit intervenu avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Concernant la commune nouvelle de Culoz-Béon, l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle étant intervenu après le 1^{er} octobre 2022, la procédure d'intégration fiscale progressive n'est pas entrée en vigueur en 2023. Ceci se fera en 2024.

Aussi, cette année, la commune vote pour la première fois les taux uniques sur l'ensemble du territoire. Afin de mettre en place un taux unique pour les deux communes, un mécanisme de convergence des taux doit s'opérer pour les trois taxes (TFB, TFNB, THRS).

L'administration fiscale a notifié les taux 2024 en prenant en compte ce paramètre. Le Maire propose donc de voter les taux comme suit :

	Bases prévisionnelles notifiées 2024	Taux 2024 proposés	Produits
Foncier Bâti	5 588 383 €	24.90 %	1 441 212 €
Foncier Non Bâti	31 731 €	47.94 %	15 389 €
Taxe d'habitation	589 192 €	8.96 %	50 642 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les taux pour l'année 2024 comme énoncés ci-dessus et,

- **FIXE pour la commune de Culoz-Béon les taux suivants :**
 - o **24,90 % le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties**
 - o **47,94 % le taux de Taxe Foncier Non Bâti**
 - o **8.96 % le taux de Taxe d'habitation**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240409-DE-09042024-07-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

